

POLITIQUES ET PROCÉDURES

ACC-03 : NOMINATIONS SUR LA LISTE DES ÉVALUATEURS D'AGRÉMENT

PRÉAMBULE

L'AEPC conserve une liste d'évaluateurs qualifiés aptes à devenir membres d'une équipe d'évaluation par les pairs (EEP) pour l'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie. Le rôle de l'EEP consiste à procéder à une évaluation par les pairs et à préparer et présenter le rapport des résultats portant sur le niveau de conformité du programme d'enseignement à chaque critère d'agrément. Chaque EEP compte quatre évaluateurs (deux enseignants en physiothérapie, un physiothérapeute représentant un organisme de réglementation provincial ou national et un représentant externe non-physiothérapeute).

1.0 POLITIQUE

- 1.1. Les évaluateurs doivent soumettre toute la documentation exigée avant de pouvoir être inscrits sur les listes des évaluateurs reconnus.
- 1.2. Les individus sont nommés sur l'une des trois listes d'évaluateurs (évaluateurs représentant des organismes de réglementation, évaluateurs physiothérapeutes ou des évaluateurs externes) par le comité d'agrément de l'AEPC et doivent rendre compte au comité et au conseil d'administration de l'AEPC.
- 1.3. Tous les évaluateurs doivent appuyer la vision, la mission et les valeurs de l'AEPC et respecter les politiques de confidentialité de l'AEPC.
- 1.4. L'AEPC paie les dépenses de l'évaluateur pour participer aux programmes d'orientation et de formation conformément aux politiques et aux procédures de l'AEPC.
- 1.5. Les évaluateurs doivent participer à leur autoévaluation et au programme continu de gestion de la qualité de l'AEPC afin de maintenir leur nomination comme évaluateur.
- 1.6. Si un évaluateur reçoit des évaluations de rendement inadéquat et ne se conforme pas aux mesures recommandées par l'AEPC, il sera retiré de la liste des évaluateurs potentiels.

2.0 PROCÉDURES

- 2.1. Évaluateurs représentant un organisme de réglementation
 - 2.1.1. Les individus (représentant les organismes de réglementation) peuvent être recommandés ou peuvent se proposer eux-mêmes

afin d'être considérés comme évaluateurs en remplissant et en remettant à l'AEPC :

- FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation au secrétaire général de leur ordre professionnel provincial

2.1.2. Dès la réception de la documentation ci-dessus, le secrétaire général remplit le formulaire *FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant l'organisme de réglementation*.

2.1.3. Le secrétaire général envoie les formulaires *FORM-09*, *FORM-08* et la documentation du candidat au président du comité d'agrément.

2.1.4. Dès que le président du comité d'agrément reçoit la documentation nommée ci-dessus, le nom du candidat est proposé au comité d'agrément pour une nomination potentielle dans la liste des évaluateurs représentant les organismes de réglementation.

2.2. Évaluateurs physiothérapeutes et évaluateurs externes

2.2.1. Les individus (enseignants en physiothérapie, représentants externes) peuvent être recommandés ou peuvent se proposer eux-mêmes afin d'être considérés comme évaluateurs en remplissant et en remettant au président du comité d'agrément :

- FORM-04 Demande pour devenir évaluateur
- Curriculum vitae
- Deux lettres de recommandation

2.2.2. Dès que le président du comité d'agrément reçoit la documentation nommée ci-dessus, le nom du candidat est proposé au comité d'agrément pour une nomination potentielle dans la liste des évaluateurs physiothérapeutes ou des évaluateurs externes.

2.3. Nomination

2.3.1. Le comité d'agrément de l'AEPC examine les candidats de toutes les listes d'évaluateurs.

2.3.2. Le comité nomme les candidats sur la liste appropriée d'évaluateurs d'agrément. Une invitation est envoyée aux candidats approuvés à suivre le module de formation de l'AAAC.

- 2.3.3. Lorsque le candidat a réussi le module de formation de l'AAAC, ils seront pris en considération pour participer en tant que membres de l'équipe d'évaluation par les pairs à une visite sur place planifiée.

Politique no : ACC-03	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Déc. 2010</i>	Accreditation Committee Handbook
<i>Mai 2012</i>	Manuel d'agrément des programmes
<i>Juin 2013</i>	GUIDE-08 Comment devenir évaluateur
<i>Juillet 2017</i>	FORM-09 Recommandations de l'évaluateur représentant l'organisme de réglementation
<i>Janvier 2020</i>	GUIDE-11 Membre de l'EEP représentant un organisme de réglementation
	Manuel de l'EEP
	TOR-05 Mandat de l'équipe d'évaluation par les pairs
	FORM-08 Demande pour devenir évaluateur représentant un organisme de réglementation
	FORM-04 Demande pour devenir évaluateur